

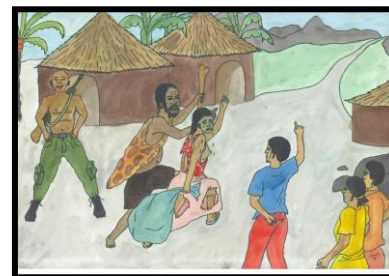
**Ne rejetons pas les victimes de violences sexuelles !
Soutenons-les du mieux que nous pouvons !**



C'est un message du Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme, en collaboration avec la Division de l'Information Publique de la MONUSCO

ELLE A ÉTÉ VIOLÉE

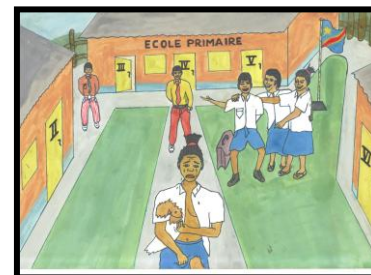
**Crois-tu que tu vivras mieux sans elle ?
Et elle, comment vivra-t-elle sans toi ?**



Ta voisine, ton amie



Ta femme, ta mère



Ton enfant, ton frère, ta sœur

Etre violée, c'est être victime dans sa chair et dans son esprit.

Etre rejetée par son mari, par sa famille, par sa communauté parce que l'on a été violée, c'est être **deux fois victime**.

Si une victime garde silence par peur ou par honte:

- **Elle ne va pas à une consultation médicale immédiatement après le viol** pouvant ainsi avoir des conséquences extrêmement graves pour sa **santé**, parfois pour sa vie.
- **Elle ne cherche pas à recevoir une assistance psychologique**: le viol est une expérience traumatisante que la victime peut difficilement surmonter toute seule.
- **Elle ne dénonce pas l'auteur du viol à la justice**. Cela encourage les violeurs et met en danger d'autres femmes, filles et enfants.
- **Elle renonce à bénéficier des activités de réinsertion socio-économique**. Si elle garde silence, elle ne profitera pas de ces activités qui seraient d'une très grande aide aussi pour sa famille.

Les victimes de viol **ne sont pas responsables** de ce qui leur est arrivé. **Les auteurs de ces violences** doivent être condamnés et non les victimes.

Une victime de viol doit être encouragée à :

- **Se rendre auprès d'un hôpital dans les 72h**, pour éviter la transmission du VIH/sida, d'infections sexuellement transmissibles (IST), une grossesse involontaire et à obtenir un certificat médical qui pourra l'aider à prouver le viol.
- **Prendre contact avec une maison d'écoute** qui l'aidera à surmonter le traumatisme subi.
- **Dénoncer l'auteur de la violence à la justice**. Elle pourra être assistée gratuitement par une ONG et obtenir la condamnation de l'auteur et la réparation des dommages qu'elle a subi.
- **Prendre contact avec une structure de réinsertion** où elle pourra bénéficier d'un appui pour apprendre un métier ou démarrer une activité génératrice de revenus.